Qu'avez-vous à vous asseoir sur les voies publiques ? Evitez de vous asseoir sur les voies publiques !

Abû Ṭalḥah Zayd ibn Sahl (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous étions assis sur l'une des places de la ville en train de converser, lorsque le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) arriva et s'arrêta devant nous. Il dit : " Qu'avez-vous à vous asseoir sur les voies publiques ? Évitez de vous asseoir sur les voies publiques ! - Nous répondîmes : Nous ne faisons aucun mal ! Au contraire, nous sommes réunis pour nous faire mutuellement le rappel et discuter entre nous. - Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) répliqua : Si c'est inévitable, donnez à la rue ses droits : baisser le regard, rendre le salut et ne dire que du bien ! " »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Abû Ṭalḥah Zayd ibn Sahl (qu'Allah l'agrée) informe du fait qu'ils étaient assis dans la cour d'une maison, c'est-à-dire un vaste endroit que l'on trouve dans les maisons, afin d'y discuter de leurs affaires. « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) arriva et s'arrêta devant nous » : le Prophète (sur lui la paix et le salut) se mit devant eux, il les questionna puis leur reprocha de s'asseoir sur les voies publiques. Ils répondirent : « Nous ne faisons aucun mal ! Nous sommes réunis pour nous faire mutuellement le rappel et discuter entre nous. » : notre assise, ô Messager d'Allah, ne concerne pas une chose interdite religieusement, mais elle est purement permise, car nous sommes réunis afin de nous rappeler et discuter entre nous de nos affaires privées. « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) répliqua : " Si c'est inévitable, donnez à la rue ses droits » : si vous ne voulez pas abandonner ces assises, alors donnez au passage son droit. Dans une autre version : « Ils demandèrent : " Quel est donc le droit de la voie publique ? - Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) leur répondit : C'est le fait de baisser le regard, de rendre le salut et de ne dire que du bien ! " » Et dans une autre version : « C'est le fait de baisser le regard, d'éviter le mal, de rendre le salut, d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable. » : c'est à dire, si vous ne pouvez faire autrement que de vous asseoir [dans de tels endroits], acquittez-vous des obligations qui vous incombent au regard du passage. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur montra clairement la cause de l'interdiction des assises sur les voies publiques. En effet, l'individu peut y être tenté en apercevant des jeunes femmes et par les regards illicites qui s'ensuivent, voire être tenté physiquement par elles. Il s'agit également d'éviter de porter préjudice aux droits d'Allah ainsi qu'aux droits des musulmans, fait qui ne se produirait pas si l'individu restait chez lui et s'occupait de ses obligations. De plus, sur la voie publique, l'individu peut être amené à voir des choses blâmables qu'il devra condamner ou [se voir dans l'obligation d']ordonner le bien. Et s'il n'agit pas de la sorte, il s'exposera à la désobéissance à Allah. Par ailleurs, il risque de rencontrer beaucoup de personnes qui passeront près de lui et à qui il devra rendre la salutation. Or, cela pourrait se répéter si souvent qu'il risquerait de ne plus être en mesure de rendre le salut aux passants et

tomberait ainsi dans le péché. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire que l'individu évite de s'exposer aux épreuves et [veille aussi à ne pas] se charger de ce dont il ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8896